



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 3 mars 2023, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

**Présents** : LAURENT Monique, MARTINON Christian, MALET Serge, HULIN Pierre, KAPFER-SERVE Isabelle, BONNET Colette, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, CHANCELLIER Marie-Claude, COQUARD Marie-Bernadette, DE CAMARET Floriane, DUMAS Hervé, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, LAINE Daniel, MARTY Vincent et SEEMANN Isabelle.

**Absente excusée** : THIVARD Nicole (Pouvoir donné à MALET Serge)

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marie-Bernadette COQUARD est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION 2023-11 : Délibération relative à l'emploi de médecins généralistes vacataires**

**Rapporteur** : Madame le Maire

Par délibération n° 2022-74 du 5 décembre 2022, le conseil municipal de Savigny a décidé de créer un centre de santé municipal afin de pallier le manque de médecin généraliste sur la commune mais aussi aux alentours.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'assistante médicale a été recrutée en fin de semaine dernière.

La municipalité cherche à recruter deux médecins généralistes à temps plein.

A ce jour, la mairie a rencontré un médecin avec lequel elle va contractualiser à plein temps et d'autres médecins sont prêts à venir faire des heures de consultation quand leur emploi du temps le permet, ce qui permettrait au centre de santé de pouvoir commencer à fonctionner le temps de trouver le second médecin.

Par cette délibération, la mairie souhaite donc pouvoir recruter des médecins vacataires dont les missions seraient les suivantes :

- Consultations de médecine générale,
- Garde le soir et le week-end en médecine générale.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.19,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement de médecins généralistes vacataires chargés d'intervenir au sein du centre de santé,
- **DECIDE** de fixer la durée de chaque vacation à 1 heure pour 3 consultations,
- **DECIDE** de rémunérer chaque vacation sur la base de 60 € net du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 12h00,
- **DECIDE** de rémunérer chaque vacation sur la base de 80 € net du samedi 12h00 au dimanche 00h00
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagement correspondant,
- **DIT** que les crédits afférents à la dépense seront prévus au budget de l'exercice.

### **DELIBERATION 2023-12 : Création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Compte tenu de l'expérience et des missions remplies par un agent ayant un grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé à l'organe délibérant de créer un emploi permanent d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 31.11/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet) afin de pouvoir procéder à un avancement de grade

L'agent percevra le régime indemnitaire, hors NBI, prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.

Monsieur FORNAS demande pourquoi, alors que la municipalité a deux ATSEM, il n'est pas proposé au conseil municipal de créer deux postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe. Madame le Maire répond que la situation de la seconde ATSEM n'est pas la même, qu'elle n'est pas sur le dernier échelon de son grade et a moins d'ancienneté.

Madame DE CAMARET demande si cela va engendrer une augmentation de salaire.

Madame le Maire et Monsieur MARTINON répondent qu'effectivement l'agent est reclassé sur un indice immédiatement supérieur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 31.11/35<sup>èmes</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

- **DECIDE** de supprimer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

### **DELIBERATION 2023-13 : Vote du budget 2023 du centre de santé municipal**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Afin que le centre de santé municipal puisse ouvrir ses portes, il convient de voter un budget.

Il est proposé au conseil municipal de voter ce budget à partir des conditions suivantes :

- Ouverture du centre le 3 avril 2023
- Rémunération de 2 médecins généralistes, 1 médecin coordinateur, 1 assistante médicale, des vacataires
- Recettes calculées sur une base de 800 patients par médecin,
- Les fluides et le loyer ne sont pas inscrits au budget du centre de santé et seront pris en charge par le budget de la commune tant que le centre de santé ne sera pas à l'équilibre financier, ensuite ils feront l'objet d'un remboursement forfaitaire annuel.

Pour l'instant, il n'est pas prévu de budget d'investissement.

Le centre de santé étant provisoire, dans l'attente de la création du pôle santé, les investissements réalisés pour le centre de santé sont pris en charge sur le budget principal de la mairie (travaux, achat du matériel, achat du mobilier...) et pourront être transférés par la suite à la charge du pôle de santé.

Monsieur FORNAS demande s'il est obligatoire d'avoir un médecin coordinateur, s'il n'est pas possible de rémunérer le médecin qui a aidé la municipalité à créer le centre de santé et de ne pas avoir de médecin coordinateur.

Madame le Maire répond que le contrat du médecin coordinateur a été établi pour 6 mois, éventuellement reconductible, tant qu'un autre médecin ne souhaite pas occuper ce poste.

Ce médecin coordinateur a également beaucoup participé à l'établissement des devis, l'aménagement des locaux, le recrutement de l'assistante médicale.

Il est précisé qu'un médecin coordinateur est obligatoire dans le cadre d'un centre de santé, quelque soit le nombre de médecins car la coordination se fait également avec les médecins du territoire.

Monsieur FORNAS demande si l'on revotera un nouveau budget annexe pour le centre de santé en avril.

Madame le Maire répond que le budget est voté ce jour et ne sera donc pas revoté en avril, qu'il est nécessaire de voter ce budget avant l'ouverture début avril.

Le budget du centre de santé municipal de Savigny, voté par chapitre, est équilibré comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :** 232 000 euros

**Recettes de fonctionnement :** 232 000 euros

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'approuver le budget 2023 du centre de santé municipal de Savigny tel que présenté par Madame le Maire.

**DELIBERATION 2023-14 : Vote des tarifs municipaux****Rapporteur : Madame le Maire**Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs municipaux qui seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2023.

	<b>Proposition de tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2023</b>
<b>Garages</b> (loyer annuel, règlement par trimestre)	600
<b>Monographie</b> (prix harmonisé avec l'office du tourisme en 2017)	10
<b>Location Le petit Théâtre</b>	
. caution	100
. manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune ou manifestation avec activité payante (entrées, buvette, vente ...) d'une association de la Commune	
1 journée	110
forfait Week end (2 jours)	165
Demi-journée sans repas pour personne domiciliée sur la commune (goûter d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association de la commune avec repas	31
. Manifestation familiale d'une personne non domiciliée sur la commune ou manifestation d'une association extérieure	
1 journée	224
forfait Week end	336
Demi-journée sans repas pour personne non domiciliée sur la commune (goûter d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association extérieure à la commune avec repas	62
Stage payant proposé par une association savignoise	
1/2 journée	20
journée	30
<b>Location salle Christian Gouttenoire</b>	
. caution	400
. manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune ou manifestation avec activité payante (entrées, buvette, vente ...) d'une association de la Commune	
1 journée	188
forfait Week end	282
Demi-journée sans repas pour personne domiciliée sur la commune (goûter d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association de la commune avec repas	60
-manifestation familiale d'une personne non domiciliée sur la commune ou manifestation d'une association extérieure	
1 journée	376
forfait Week end	564
Demi-journée sans repas pour personne non domiciliée sur la commune (goûter d'anniversaire, vin d'honneur ...) ou AG d'association extérieure à la commune avec repas	120
Stage payant proposé par une association savignoise	
1/2 journée	20
journée	30
<b>Forfait vaisselle</b> (uniquement avec location de la salle) - 60 cvts	23

<b>Location salle du Trésoncle</b>	
. caution	400
. manifestation avec activité payante (entrées, buvette, vente ...) d'une association de la Commune	
1 journée	230
forfait Week end	345
AG d'association de la commune avec ou sans repas	83
. manifestation familiale de personne domiciliée sur la Commune	
1 journée	292
forfait Week end	438
Demi-journée sans repas pour personne domiciliée sur la commune (goûter d'anniversaire, vin d'honneur ...)	100
. manifestation familiale d'une personne non domiciliée sur la commune ou manifestation association extérieure	
1 journée	770
forfait Week end	1155
Demi-journée sans repas pour personne non domiciliée sur la commune (goûter d'anniversaire, vin d'honneur ...)	200
Stage payant proposé par association savignoise	
1/2 journée	20
journée	30
<b>Forfait vaisselle (uniquement avec location de la salle) - 360 cvts</b>	54
<b>caution pour clé électronique tous bâtiments</b>	30
<b>Location coffret électrique pour vin d'honneur / manifestations (gratuit pour les associations de Savigny) par jour</b>	35
<b>Utilisation du terrain en gore par une association extérieure à la commune (avec accès aux équipements)</b>	70
<b>Remplacement de verres perdus (par tranche de 10 verres)</b>	10
<b>Droits de place (pour la durée de la fête patronale)</b>	
· <b>fêtes foraines</b>	
auto-scooter, chenilles, avions	210
manèges enfants	85
loterie, confiserie (camion)	50
tirs de + 5 mètres	60
tirs de - 5 mètres et pêche aux canards	50
autres bancs, éventaires et confiserie sans camion (le ml)	10
cirque pour installation pour durée maximum de 3 jours	50
· <b>commerces ambulants</b>	
par jour	4,5
<b>concession dans le cimetière ancien ou nouveau</b>	
concession SIMPLE pour 15 ans	220
concession DOUBLE pour 15 ans	440
<b>concession espace cinéraire</b>	
la case pour 15 ans	440
la cavurne pour 15 ans	440
<b>Remplacement plaque de numéro de maison (par plaque)</b>	15

Il est précisé que chaque association savignoise a droit à une manifestation gratuite chaque année (la manifestation étant sur 1 journée ou sur 1 week-end).

La gratuité est aussi appliquée :

- pour les kermesses et arbres de Noël des écoles, ainsi que pour le carnaval organisé par l'APE et l'APEL.
- pour les associations savignaises uniquement : AG sans repas et manifestations publiques sans repas et sans activité payante (entrées, buvettes, ventes diverses).
- pour les associations savignaises qui organiseraient une manifestation publique non payante.

Pas de gratuité pour les associations extérieures, comités d'entreprise ou sociétés extérieures.

Tarif association extérieure pour les comités d'entreprise

\*1 Journée : Clés restituées avant 9h le lendemain de la manifestation (en accord avec l'organisateur en cas d'autre manifestation prévue le lendemain) ou avant 11h.

\*Forfait Week-end : Hors préparation, manifestation sur 2 jours

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'approuver les tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> avril 2023 tels que proposés ci-dessus.

### **DELIBERATION 2023-15 : Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) pour l'étude des autorisations d'urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur MARTINON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexée à la présente délibération,

Suite à l'arrêt des missions d'instruction de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais instruit les dossiers depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Les 313 000 € de coût du service Autorisation du Droit du Sol, ADS, (coûts des salaires du responsable du service et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) étaient intégralement remboursés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres.

Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.

La convention s'applique à l'instruction de toute demande et autorisation d'urbanisme déposée durant sa période de validité sur le territoire de la Commune et relevant de sa compétence, à compter de son dépôt jusqu'à la notification d'une proposition de décision du service ADS du SOL.

Les autorisations et actes dont le service ADS du SOL assure l'instruction sont les suivants :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Permis de démolir ;
- Déclaration préalable complexe et de division ;
- Certificats d'urbanisme opérationnels (b).

La commune garde à sa charge l'instruction des autorisations et actes suivants :

- Certificat d'urbanisme (informatif) ;
- Déclaration préalable (autre que complexe et de divisions).

Les missions encadrées par la présente convention font l'objet d'un remboursement annuel direct de la commune au SOL selon les modalités suivantes :

- Calcul du nombre annuel de types de dossiers (CUB, DP, PC, PA, PD) pour lesquels le service ADS du SOL a émis une proposition d'arrêté de l'année N-1 : sont compris les dossiers modificatifs, les demandes tacitement accordées (la Commune n'a pas pris d'arrêté mais proposition faite par le service ADS) et les dossiers retirés à la suite de la demande du pétitionnaire (la Commune ayant pris un arrêté).
- Ne sont pas comptabilisés, tout dossier ayant fait l'objet d'un transfert ; d'un classement sans suite ou d'une annulation ou d'un rejet tacite.

<b>CUB</b>	90,00 €
<b>DP</b>	155,00 €
<b>PC</b>	315,00 €
<b>PA</b>	325,00 €
<b>PD</b>	100,00 €

$$\text{Nb CUB} \times \text{coût unitaire CUB} + \text{Nb DP} \times \text{coût unitaire DP} + \text{Nb PC} \times \text{coût unitaire PC} + \text{Nb PA} \times \text{coût unitaire PA} + \text{Nb PD} \times \text{coût unitaire PD} = \text{Coût annuel total des missions d'instruction du service ADS du SOL.}$$

Ce coût forfaitaire est déterminé pour 3 ans. En cas de renouvellement de la convention le coût pourra être modifié.

Si le nombre d'actes total instruits par le service ADS du SOL varie de plus de 10% (à la hausse ou à la baisse) par rapport à l'année précédente, la passation d'un avenant pourra être envisagée sur la base des nouveaux coûts réels supportés par le SOL.

Le SOL émettra au 1<sup>er</sup> trimestre (avant le 1<sup>er</sup> avril) de l'année N un mandat avec justificatifs pour les dossiers traités à l'année N-1.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 1 an avant la fin de celle-ci.

En 2023, il a été prévu un coût de 13 000 € pour la commune mais la communauté de communes du Pays de l'Arbresle continuera à verser une participation au titre de la solidarité de 6000 € environ soit un reste à charge de 7000 € pour Savigny.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DELIBERATION 2023-16 : Délibération autorisant Madame le Maire à renouveler les conventions financières avec la commune de l'Arbresle pour l'accueil de jeunes enfants au sein de l'accueil de jeunes enfants Pause Tendresse**

**Rapporteur : Madame Isabelle KAPFER-SERVE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention annexée à la présente délibération,

Depuis 2004, la commune de Savigny est signataire de conventions avec la mairie de l'Arbresle pour l'accueil des jeunes savignois (0-4 ans) au sein de la structure Pause Tendresse située à l'Arbresle.

La dernière convention signée a pris fin le 31 décembre 2022, il convient donc de les renouveler.

Dans le cadre de la convention aux frais de fonctionnement de l'EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant), la commune de Savigny s'engage à prendre en charge une partie des coûts de fonctionnement de l'EAJE « Pause Tendresse » à hauteur de 6% afin que les familles savignaises puissent postuler pour inscrire leurs jeunes enfants.

La participation de la commune de Savigny aux coûts de fonctionnement de l'EAJE « Pause Tendresse » est calculée de la manière suivante:

**(Total des charges de fonctionnement de l'année précédente – prestations de service versées par la CAF et par la MSA l'année précédente – participations des usagers) \* 6%.**

Cette convention prendra effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Madame DUTOUR indique l'année dernière 3 enfants de Savigny étaient accueillis dans cet établissement.

Certaines années, la commune avait moins de 6% du nombre de places à attribuer et d'autres années la commune a plus de berceaux que le pourcentage qu'elle verse, toutefois le pourcentage de participation reste le même tout le temps pour une question de solidarité et de facilité de gestion aussi bien pour l'établissement que pour les communes.

D'autre part, l'EAJE Pause Tendresse bénéficie du Bonus Territoire de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ce bonus est versé directement à la commune de l'Arbresle qui reverse à chaque commune adhérente au regard du pourcentage de participation aux frais de fonctionnement.

Ce reversement est calculé de la manière suivante :

**[Dépenses de fonctionnement de l'année précédente – recettes de fonctionnement de l'année précédente] \* 6% \* 57,5%\*25/35.**

- Les recettes de fonctionnement comprennent la Prestation de Service Unique (PSU) et les participations des familles.
- 6% représente le taux de participation de la Commune de Savigny, défini par la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'EAJE Pause Tendresse.
- 57,5% représente le taux de participation de la commune de l'Arbresle (référence taux de participation PSU CAF : 42,5% année 2021).

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de ces deux conventions,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les deux conventions avec la mairie de l'Arbresle, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DELIBERATION 2023-17 : Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention avec le Département pour l'abribus installé sur la route départementale n°7 Bas de Taylan**  
**Rapporteur : Madame le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention annexée à la présente délibération,

La commune de Savigny a souhaité que le Département réinstalle un abribus sur la route départementale 7 sur le Bas de Taylan car il avait été cassé et que plusieurs enfants attendent le bus à cet endroit.

Afin de définir les modalités d'installation, de maintenance, d'entretien et d'enlèvement d'un abribus, le Département propose à la commune de Savigny de signer une convention.

Dans le cadre de ces travaux, la commune prend à sa charge :

- La plateforme d'assise pour installer l'abribus,
- Les frais afférents aux travaux de raccordement du système d'éclairage de l'abribus et les consommations électriques.
- L'entretien des abords, de la plateforme de l'abribus et à vider la poubelle.

Le Département prend à sa charge :

- Le montage de l'abribus comprenant l'ancrage et le mobilier urbain,
- L'enlèvement et l'installation d'un nouvel abribus si le déplacement ou le remplacement s'avérait nécessaire,
- La suppression de l'abribus s'il était devenu inutile.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Département, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **Informations de Madame le Maire :**

- Centre de Santé : La secrétaire médicale pour le centre de santé est recrutée. Le médecin généraliste signe son contrat pour un début d'activité début avril. Madame le Maire remercie Mme Bureau pour la préparation de ce conseil municipal et notamment l'établissement du budget du centre de santé.
- Le 4 avril, il y aura un changement de transformateur électrique. Une bonne moitié du village sera touchée par une coupure de courant pendant 2 heures et demi environ. L'interrogation est de savoir si le local France Telecom sera touché, si tel était le cas, il n'y aura pas d'internet et peut-être pas de téléphone pendant ce laps de temps.
- Madame le Maire et d'autres élus ont rencontré Olivia PUEL qui s'était engagée à réaliser des maquettes 3D de l'abbaye. Une étudiante travaille avec elle sur ce sujet et Madame PUEL a présenté ce qu'elles ont déjà réalisé. Madame PUEL a également évoqué des brèves du patrimoine qui pourraient être éditées sur le site et faire l'objet d'un petit fascicule à l'attention des enfants.
- Samedi 4 mars, des élus et habitants ont assisté à la découverte des frises données par Mme Noaille.
- L'association MERCI envisage de refaire une grande manifestation en septembre 2024 à l'Arbresle mais aussi à Sain Bel et Savigny.
- Madame le Maire a participé une réunion à la Sous-Préfecture concernant le Plan Communal de Sauvegarde qui devra être mis à jour. Ce dossier sera présenté à l'occasion d'une commission générale d'ici le mois de juin.

#### **Informations relatives aux commissions municipales, communautaires et syndicats :**

**CCPA :** une information relative à la mise en place d'une maison sport-santé territoriale

#### **Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :**

- Projet giratoire de Grange Chapelle : les concessionnaires de voiries ont été réunis le jeudi 2 mars. Il s'agissait de rencontrer tous les utilisateurs de la chaussée à seule fin de vérifier la compatibilité du projet avec l'implantation des différents réseaux. La maîtrise d'œuvre adressera le plan du projet à tous les intervenants pour validation. Prochaine étape : établissement du projet final et rédaction du dossier de consultation des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres. L'idée serait de pouvoir démarrer les travaux avant l'été.
- PC refusé sur bâtiment repéré au PLU comme pouvant changer de destination : un rdv est fixé le 14 mars avec le Sous-Préfet pour évoquer ce cas.
- Rencontre avec ABF le 8 mars pour évoquer plusieurs sujets : terrain en gore, futur pôle santé.
- Réunion avec CAUE le 10 mars pour évoquer l'aménagement de la maison Deydier.
- Un permis modificatif va être déposé concernant la résidence Saint Louis car il y a un problème avec l'approvisionnement des tuiles et des menuiseries bois.

#### **Serge MALET pour la commission bâtiments :**

- Panneaux photovoltaïques : projet au niveau de l'école primaire porté par le SYDER. Ce dernier a rencontré les ABF qui ont refusé les 7 projets photovoltaïques déposés par les communes du territoire sur des bâtiments dans des zones ABF. Il faudrait voir au niveau intercommunal s'il peut y avoir une communication groupée avec l'ensemble des communes concernées auprès des ABF. Les ABF ont proposé qu'un essai soit fait sur l'école Sainte Thérèse à l'Arbresle avec des panneaux photovoltaïques rouges mais ces panneaux sont plus chers et moins rentables.
- Centre de santé : électricité finie, mur fini, le plombier doit terminer la pose de lave-mains, installation des meubles après le 15/03, installation de la fibre le 10/03.
- Salle du Trésoncle : plusieurs fuites d'eau venant du toit. La commission travaille sur ce dossier. Des devis de recherche de fuite ont été établis.
- Église renforcement de la charpente : le devis Toiture Dargère a été validé. Deux autres devis avaient été établis l'un avec la même méthode et l'autre avec une technique de résine mais extrêmement chère.
- Pôle de santé : réunion avec AUA et le groupe qui suit ce dossier depuis le début. Deux propositions ont été présentées. Il a été demandé des modifications concernant le stationnement place pour personne à mobilité réduite, modification de la rampe d'accès, voire la conservation ou le déplacement des toilettes publiques, revoir l'aménagement interne. Chiffrage : environ 1 000 000 d'euros. La prochaine réunion qui aura lieu le 19 avril se tiendra avec les professionnels de santé.

#### **Pierre HULIN pour la commission Voirie :**

- Curage des fossés, zone 3 pratiquement terminée. Longueur réalisée sur Voiries Communautaires 2877m et 3000m

sur Voies Communales, soit un peu plus que l'année dernière.

- Début des opérations de nettoyage des chemins de randonnées.
- Le groupe de travail avance sur les questions défense-incendie. Le niveau de risque a été déterminé pour toutes les habitations et exploitations agricoles. La couverture de chaque poteau, son débit et la distance aux bâtiments sont examinés. Reste à faire la périphérie du centre bourg et la zone de la Ponchonnière. Le but de tout cela est de rédiger un arrêté municipal relatif à la couverture incendie.
- Demande de devis pour le projet de tyrolienne au jardin d'enfants.
- Réunion le 8 mars sur les circulations douces, vélo et piéton, avec le bureau d'étude mandaté par la CCPA pour aider les communes qui se sont inscrites à cette action.
- Réunion le 8 mars après midi avec ABF et CAUE pour le projet terrain de golf.

**Nicole THIVARD pour la commission Communication-Vie Associative (absente ; informations données au préalable) :**

**Marché du printemps le vendredi 28 avril**, avec troc de graines et plants + animations en cours de préparation

**Concert en hommage à Claude Terrasse le 20 mai 20h30** à la Salle du Trésoncle à Savigny : Opérette "Au temps des Croisades"

**Isabelle KAPFER pour la commission Services à la Personne :**

- L'aide aux devoirs fonctionne bien, il y a maintenant 16 enfants.
- Floriane DE CAMARET a terminé le flyer des écoles qui devrait être envoyé aux familles pour les portes ouvertes du samedi 25 mars après validation des professeurs.
- Centre de Loisirs : un questionnaire a été réalisé, il va être envoyé aux familles. La délégation de service public arrive à son terme le 31 août 2023, un avenant va être passé pour reculer cette date de fin au 31 décembre 2023.
- Les enfants du conseil municipal ont travaillé sur la mise en place d'une tyrolienne dans le parc de jeux. Le 18 mars, le conseil municipal des enfants validera le choix de la tyrolienne.
- Lors du conseil municipal du mois d'avril, il faudra que le conseil prenne en compte ce choix et donc inscrive la dépense au budget 2023 de la commune.
- Repas des anciens prévu le 13 mai.
- Journée nettoyage le 13 mai suivi d'un pique-nique. Monsieur HULIN rajoute que les enfants sont chargés de faire le flyer avec leurs enseignants.
- Week-end chez les OTAKUS les 15 et 16 avril, l'organisation suit son cours. Madame le Maire explique qu'un auteur de manga (Loiki) et un illustrateur (Shaos) parrainent l'événement.

**SIERT – Daniel LAINE :**

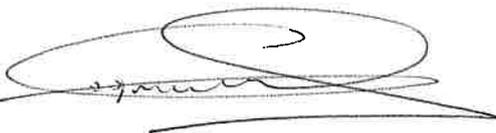
- Projet d'injecter de l'eau du barrage de Joux dans le réseau pour diminuer les achats à Saône-Turdine et l'eau serait moins calcaire. Cela nécessitera un investissement pour rénover le système de filtration.
- Projet d'équiper tous les compteurs pour que les particuliers puissent avoir une application sur leur smartphone leur permettant de suivre leurs consommations,
- Projet de passer des contrats avec Véolia pour la gestion des poteaux incendie,
- Au niveau du Basset, la conduite sera changée à la fin de l'année

**Question diverse** : Hervé DUMAS signale que l'éclairage public était éteint dans le village lors de la soirée des 18-19 ans et demande s'il pourrait être éclairé. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'un problème de réglage puisque la délibération prise prévoit que l'éclairage public reste éclairé la nuit du samedi au dimanche dans le centre du village et aux abords de la salle des fêtes. Ce problème sera signalé au SYDER, gestionnaire de l'éclairage public.

Madame le Maire ajoute qu'elle a été contactée par les gendarmes et la sous-préfecture concernant cette soirée mais aussi la dernière fête des classes et la dernière vogue. La sous-préfecture et la gendarmerie demandent à rencontrer la mairie et les organisateurs des prochaines manifestations des classes.

La séance du conseil municipal est levée à 22h20.

La secrétaire de séance,



Le Maire,  
Monique LAURENT

